

Réunion du Conseil Communautaire 16.04.2013 à 18 H 30 à IS SUR TILLE

Compte-rendu

Liste des présents :

Présents : MM. BAUDRY. LASSERTEUX. STAIGER. CHAUTEMPS. MAILLOT. BAUJARD.
GAUDE. COLLET. BALLAND. BEZIAN. MONOT. VANNESTE. BOULAY. SAULIN.
GRADELET. LUYT. VERGER et KROL.

Mmes CORMILLOT. GUINET. LETOUZEY et MARTINEZ.

Suppléants : MM. COLOMBET. GRELET. DUTRUEL. BAILLEUL.

Personnes excusées :

MM. DUPIN. GASSE. FONT. ROBIN.
BOLDRINI. FREQUELIN.
LAVEVRE (pouvoir à M. BALLAND)
Mme DURAND-BADET.

Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. MICHELIN. BOIRIN.
THABARD. ALBIN. MARTIN.
Mme GUELAUD. CHANUSSOT.

Assistaient également à la réunion :

MM.

Rédaction : Véronique GOUDET, le 23/04/2013

Validation : Michel MAILLOT, le 24/04/2013

Diffusion : Délégués communautaires

23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance –
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif
(SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi
accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées –
Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

Le Président rappelle que le profil de poste défini avant le recrutement lancé afin de remplacer l'agent de développement local relève plus du domaine technique que du domaine du développement.

Appel de candidature a été fait afin de recruter un responsable technique.

La Covati a reçu une douzaine de candidatures et convoqué cinq candidats. Trois seulement se sont présentés aux entretiens.

Il s'avère que le candidat correspondant le mieux au profil et connaissant l'environnement des collectivités est titulaire du grade de technicien dans une collectivité territoriale.

Afin de pouvoir finaliser ce recrutement, le président propose de créer un poste de technicien titulaire.

Diverses questions relatives à la mise à disposition et à la réintégration éventuelle du technicien titulaire sont posées.

Gilles Krol demande quelles sont les clauses de retour.

Michel Maillot indique l'agent actuellement mis à disposition de la SPL n'a à priori pas l'intention de demander à être réintégré à la Covati.

Eric Saulin propose de faire signer un document à cet agent.

Michel Maillot indique que ce document ne pourrait avoir de fondement réglementaire et il est difficile de faire une telle demande.

Jean-Denis Staiger propose que la mise à disposition de l'agent ne soit pas renouvelée après le 31 décembre 2013.

Luc Baudry demande que cette proposition, si elle est validée, soit consignée au compte-rendu.

Le président propose de faire voter la délibération et la décision de non renouvellement de la mise à disposition

➤ Création d'un poste de technicien territorial (délibération 42-2013)

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un poste d'agent de développement local avait été créé le 27 mars 2012 et que l'agent recruté sur ce poste ne souhaite pas poursuivre sa mission au-delà du contrat initial.

Il informe les membres que depuis ce recrutement, les missions confiées ont évolué et que le profil de poste qui ressort relève plus du domaine technique que du domaine du développement.

Il propose donc que le recrutement se fasse sur un poste de technicien.

Le poste d'agent de développement local sera ensuite supprimé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 23 VOIX POUR ET 04 ABSTENTIONS (MM. Krol, Vanneste, Chautemps et Colombet)

DECIDE la création à compter du 22 avril 2013 d'un poste de technicien territorial à temps complet.

DIT que ce poste pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (grades de technicien, de technicien principal de 2^{ème} classe ou de technicien principal de 1^{ère} classe).

DIT que les crédits sont prévus au budget 2013.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ non renouvellement de la mise à disposition :

Etant donné le recrutement d'un technicien titulaire, la mise à disposition de l'agent actuellement à la SPL ne sera pas renouvelée après le 31 décembre 2013.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 50